

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-deux juin deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Cédric OTLET
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir Gérard QUINET

SÉANCE : le 28 juin 2018

Délibération n° : 18-06-21

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Charte à destination de toute
personne exerçant la fonction d'Agent
Territorial Spécialisé des Écoles
Maternelles (A.T.S.E.M.)**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles complété par le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CONSIDÉRANT que le projet de charte « A.T.S.E.M. » a pour vocation de clarifier le rôle des agents durant les temps scolaires et périscolaires afin d'apporter un service de qualité aux écoliers de la Ville.

CONSIDÉRANT que le projet de charte, ci-après annexée, est le résultat d'une collaboration entre les A.T.S.E.M., les agents faisant fonction d'A.T.S.E.M., l'Inspection de l'Éducation Nationale, les directrices d'écoles et la ville de Petite-Forêt afin de clarifier et valoriser l'engagement des agents municipaux travaillant dans les écoles maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les termes de la charte A.T.S.E.M

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte à destination de toute personne qui exerce la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.).

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

